

À Landeleau, un habitat léger et illégal crée la controverse

À Landeleau, le bras de fer entre la mairie et un couple aspirant à résider dans une ancienne carrière non constructible a débouché sur la condamnation de ces derniers, fin 2022. Le premier élu, pas défavorable à leur projet, s'en remet à la loi.

Alexis Souhard

● À Landeleau, une certaine quiétude n'est plus car un sujet occupe toutes les têtes. Notamment depuis qu'une pétition - rassemblant plus de 8 550 signatures - place cette commune sous les projecteurs. Leurs auteurs ? Harald et Amalia (*), en attente de soutien pour sauver leur habitat léger en terre, bois et paille. Le 3 octobre 2022, le tribunal correctionnel de Quimper les a condamnés pour exécution de travaux sans autorisation et méconnaissance du règlement national de l'urbanisme et à une amende de 1 754 € chacun. Au 15 avril, ils devront avoir démoli leur bien sous peine de payer 200 € d'amende par jour de retard. Une peine exécutée malgré leur appel.

Dialogue de sourds

Une peine qui signifierait pour ce jeune couple « la rue ». Une caravane a été achetée au cas où. En 2019, ils avaient quitté l'Isère, une vie de « confort » en quête d'autonomie et de « contact avec la nature » pour la « guérisseuse » et le « charpentier ». À leur arrivée sur ce terrain, ils disent avoir été accueillis froidement par l'ex-maire, Michel Salaün : « Il nous a dit de foutre le camp ». L'ancien édile dément cette version. « Je les ai reçus en mairie, c'était un dialogue de sourds. Ils ne m'ont pas



Alors qu'ils souhaitent régulariser leur situation, Harald et Amalia, propriétaires d'un terrain en zone non constructible, à Landeleau, ont été condamnés à une amende par le tribunal de Quimper pour - entre autres - travaux illégaux. Photo A. S.

explicité leur projet. Je les prévenais qu'ils ne pourraient habiter en zone non constructible. On ne leur a pas tendu un piège. Si j'autorisais un permis sur cette parcelle, j'étais attaqué directement par le préfet ».

Le couple compte créer alors une association. « La Tanière du Val de Landeleau » qui vise à sensibiliser les plus jeunes à la nature, à tout un espace classé Zone Natura 2000 en créant des nichoirs à chauve-souris, des catiches pour abriter des loutres... Faire du maraîchage aussi. Et promouvoir l'habitat léger, outil de lutte contre l'artificialisation des sols. L'histoire semble belle. Or, sans permis et en rupture avec le maire, le couple lance les travaux à l'été 2020 : « On avait vécu un hiver terrible en tente à cet endroit... C'était le moment ou jamais de faire la maison ».

« Je n'ai rien contre leur projet »

Les mois passent et rien n'est fait auprès de la mairie qui reste réticente. « Ils n'ont pas fait les démarches administratives, ni clairement présenté leur projet », se défend l'actuel maire, Yvon Coquil : « Je n'ai rien contre leur projet qui est bien

dans le fond mais ils ne font pas partie des exceptions de la loi (projet agricole ou forestier notamment). Je m'en remets à la décision du tribunal sans demander de dommages et intérêts ». Et d'ajouter : « Je regrette la tournure de tout ça. D'autant plus qu'on prend cher. Il faut voir les mails désagréables qu'on reçoit en mairie ».

À Landeleau, qui est dotée d'une carte communale, un tel projet, qui se décline également en activité de maraîchage, aurait-il pu être considéré comme agricole et être autorisé grâce à l'article 161-4 du code de l'urbanisme ? Le jugement en appel le dira. En attendant, le couple dit avoir contacté député et président de la République et reçu l'appui de l'association Halem (Habitants de logements éphémères ou mobiles). « Leur projet d'écohabitat, sur une ancienne friche, est viable, non nuisible et rentre dans le cadre du zéro artificialisation net », estime Paul Lacoste, responsable juridique de l'association, qui leur a conseillé de prendre un avocat. Pour sauver leur projet.

* À leur demande, leurs prénoms ont été changés.